



À raison de 68 € la contravention, il faut s'attendre avec la vidéo-verbalisation à un vrai matraquage...

Les ministères de l'Écologie et des Transports se sont prononcés en faveur d'un contrôle automatisé des véhicules dans les zones à faibles émissions (ZFE). En agitant ainsi le spectre de la vidéo-verbalisation, le gouvernement entend-il juste coincer des contrevenants ou faire du matraquage la clé de voûte de sa politique de réduction des émissions polluantes ?

Vidéo-verbalisation BIG BROTHER IS WATCHING YOU

Le message lancé le 20 juillet par Nicolas Hulot avant sa démission et Elisabeth Borne dans le cadre de la loi d'orientation sur les mobilités a le mérite de ne pas laisser planer de doute : « L'État s'engage à apporter son soutien aux territoires souhaitant déployer des ZFE (...) et à mettre en place les mesures réglementaires nécessaires (...) comme le contrôle automatisé et la coopération des forces de l'ordre. » En clair, la probabilité d'être contrôlé pour sa vignette Crit'Air va passer d'infinitésimale à colossale.

Depuis l'entrée en vigueur de la vignette Crit'Air, le 1^{er} juillet 2016, les chances de se faire verbaliser restaient faibles, incitant sans doute de nombreux usagers – motards en tête – à boycotter un dispositif jugé inique. Ainsi, au 19 août 2018, le ministère de l'Écologie déclarait avoir vendu 11 222 841 certificats, soit de quoi équiper seulement 28 % du parc roulant français. Les réfractaires pensent sans doute ne pas être concernés par une problématique qu'ils jugent – à tort – éminemment parisienne, ou du moins citadine, et ils savent que le risque de verbalisation demeure anecdotique. Certains motards de la police croisés en manifestation nous ont indiqué, sous couvert d'anonymat, « avoir autre chose à faire que de contrôler la couleur d'une vignette ». Au 1^{er} trimestre 2018, selon *le Parisien*, les services de police n'avaient dressé que 366 PV Crit'Air contre 3 339 pour les ASP (Adjointes de Sécurité de Paris). Ça, c'était hier.

ARTILLERIE LOURDE

Face à cette situation, le gouvernement a donc décidé de dégainer l'artillerie lourde :

la vidéo-verbalisation. Ce dispositif qui sanctionnait déjà, sans interpellation, la circulation dans les voies de bus, la vitesse ou encore le franchissement de ligne blanche s'intéressera bientôt à la couleur de votre Crit'Air. Rémy Josseaume, avocat spécialisé en droit routier, béquille sa KTM et nous explique : « Pour ajouter à la liste une nouvelle infraction vidéo-verbalisable, il suffit de signer un simple décret là où, hier encore, il fallait passer par le vote d'une loi. Le législateur s'est laissé déposer de son pouvoir institutionnel et a signé un chèque en blanc au gouvernement. Il en a fait la cruelle expérience avec le passage à 80 km/h où les députés ont pu constater à quel point on faisait peu de cas de leurs réticences ».

LES MOTARDS EN SURSIS ?

Reste à contourner la difficulté technique propre aux motos sur lesquelles le positionnement de la vignette ne facilite pas forcément la lecture par un œil électronique. Cette contrainte ne laissera qu'un sursis de courte durée aux motards, croit savoir Rémy Josseaume : « Rien ne nous interdit d'imaginer un système qui scannerait les plaques d'immatriculation demain – le Lapi le fait déjà pour le stationnement – et qui, selon la date de 1^{re} mise en circulation, enverrait un PV au propriétaire de la carte grise du véhicule qui n'aurait pas respecté les exigences Crit'Air. Il n'y a ni difficulté technique ni difficulté juridique à déployer un tel dispositif. » Et quand on sait qu'il s'autofinance, à raison de 68 € la contravention, il faut s'attendre à un vrai matraquage... Réponse le 8 octobre, date du rendez-vous entre l'État et les communes volontaires pour définir la nature de leur « partenariat ». ■

